

CHAPITRE XII: LES ORGANISMES À VOCATION PARTICULIÈRE

SECTION 12.3: LA FORÊT D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE "SIMONCOUCHE"

PROCÉDURE RELATIVE À LA RÉSERVATION ET À L'UTILISATION DES ESPACES ET DES INSTALLATIONS DE LA FORÊT D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE "SIMONCOUCHE"

PAGE: 1
CHAPITRE: XII
SECTION: 12.3

Adoptée: CEX-2474 (13 06 95)

ÉNONCÉ

Préciser les principes et le processus relatifs à la réservation et à l'occupation des espaces et des installations de la Forêt d'enseignement et de recherche "Simoncouche" et des territoires environnants sous la gestion et responsabilité de l'Université du Québec à Chicoutimi.

OBJECTIFS

- Définir les conditions d'accès et d'occupation des espaces et des installations de la Forêt d'enseignement et de recherche "Simoncouche".
- Déterminer les rôles et les devoirs des parties impliquées.
- Mettre en place des mécanismes ayant pour but d'assurer le bon déroulement des activités administratives et académiques, en fonction des espaces, des installations et des ressources disponibles.

RÉFÉRENCES

- Politique relative à l'aménagement, la gestion et l'utilisation de la Forêt d'enseignement et de recherche "Simoncouche";
- Politique relative à l'acquisition et à la gestion des biens meubles et immeubles de l'Université.
- Procédure relative à l'allocation de locaux.

CONTENU

a) Principes

1. Les locaux et les espaces de la Forêt d'enseignement et de recherche "Simoncouche" servent à des fins d'administration, d'enseignement, de recherche/création et de services à la collectivité.
2. L'allocation de ces locaux et de ces espaces se fait en fonction de la programmation des activités d'enseignement, de recherche/création et de services à la collectivité.

b) Processus

1. Le Service des immeubles et équipements est responsable de la gestion des espaces et des locaux de la Forêt d'enseignement et de recherche "Simoncouche".

2. Priorité pour les réservations

La priorité d'accès des espaces de la Forêt d'enseignement et de recherche "Simoncouche" sera accordée aux personnes et organisations qui suivent:

- Les responsables des activités d'enseignement et de recherche de l'Université du Québec à Chicoutimi;
- Les services administratifs de l'Université du Québec à Chicoutimi;
- L'École de langue française et de culture québécoise de l'Université du Québec à Chicoutimi;
- Le CEGEP de Chicoutimi.

3. Avant chaque session, chaque utilisateur devra faire part de ses besoins au Service des immeubles et équipements.

4. Exceptionnellement, en dehors des périodes retenues pour les activités universitaires, l'Université pourra louer à des tiers.

5. Toute personne ou organisation désirant utiliser les espaces et les installations doit communiquer avec le Services des immeubles et équipements.

6. Le Service des immeubles et équipements vérifie de façon appropriée l'utilisation réelle des locaux et des espaces et signale au vice-recteur à l'administration et aux finances les écarts notés en regard des utilisations prévues.

c) Modalités

1. Les utilisateurs des espaces et des installations devront respecter les lois et règlements régissant la réserve faunique des Laurentides.

2. Toute personne, organisme, département ou service qui auront à utiliser ces espaces et ces installations devront se conformer à la réglementation, aux pratiques et aux normes de sécurité, tant pour les personnes que pour les biens.

3. Le Service des immeubles et équipements peut, en tout temps, mettre fin à l'occupation et à l'utilisation des lieux.

4. La responsabilité de l'Université se limite à l'entretien normal des espaces et des services. Les coûts découlant des projets, de l'entretien ménager et du déneigement de la voie d'accès sont défrayés par l'utilisateur.

5. Les espaces octroyés ne pourront servir à procurer des bénéfices personnels.

6. Le Service des immeubles et équipements peut se doter de tout autre moyen ou procédure afin d'assurer la conservation et l'utilisation adéquates de la Forêt d'enseignement et de recherche "Simoncouche".

Toute dérogation à l'un ou l'autre des règlements, politiques et procédures établis entraînera le retrait ou le non-renouvellement de l'autorisation d'accès et d'occupation.

RESPONSABILITÉS

Le Comité exécutif est responsable de l'adoption de la présente procédure.

Le vice-recteur à l'administration et aux finances est responsable de son application.